

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

2 février 2023

PLFRSS POUR 2023 - (N° 760)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N ° 15081

présenté par  
M. Minot

-----

**ARTICLE 13**

I. – À l’alinéa 21, après le mot :

« obligatoire »,

insérer les mots :

« est exonérée de cotisations d’assurance vieillesse et »

II. – Compléter cet article par l’alinéa suivant :

« XIII. – La perte de recettes pour les organismes de sécurité sociale est compensée à due concurrence par la majoration de l’accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre I<sup>er</sup> du livre III du code des impositions sur les biens et services. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement propose d'exonérer de cotisations vieillesse les personnes qui continuent à travailler tout en ayant liquidé leur pension de retraite.

En effet, de nombreux assurés sont obligés, pour des raisons financières, de continuer à travailler. Certains souhaitent tout simplement poursuivre leur activité. Il est injuste et inéquitable qu'ils doivent continuer à payer des cotisations d'assurance vieillesse, sans pour autant obtenir de droits nouveaux pour leur retraite.